

Règlement intérieur

L'association RANDO TOURVES, créée sous le régime de la loi 1901, est affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre sous le n° 06265.

Article 1 :

Ce règlement est établi par le bureau puis il pourra être modifié autant que nécessaire par celui-ci. Il sera remis à chaque nouvel adhérent qui, après lecture, en donnera acte à l'association par son adhésion.

Article 2 : les animaux sont interdits en randonnée.

Article 3 : adhésion, cotisation et assurance:

L'**adhésion** à l'association **inclut la licence FFRP** avec responsabilité civile et accidents corporels. Elle permet à l'association d'être couverte elle-même civilement par le biais du contrat fédéral.

Le montant de la **cotisation du club** est fixé chaque année, pour l'année suivante, par l'Assemblée Générale des Adhérents.

L'appel à cotisation se fait à partir du **mois de septembre** de chaque année, il ne sera fait aucun remboursement.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent voter lors de l'Assemblée Générale.

Un certificat médical (non contre-indication à la randonnée pédestre) est obligatoire tous les 3 ans pour les moins de 70 ans et tous les ans pour les plus de 70 ans.

Article 4 : droit à l'image

Les adhérents autorisent la diffusion de photographies prises pendant les randonnées (site internet de l'association, site de Tourves, blog, publications). Cette autorisation dure pendant toute la durée de l'association.

Article 5 : information/communication

Le bureau et les animateurs établissent chaque trimestre un programme d'activités diffusé à tous les adhérents par mail ou par courrier.

Article 6 : manifestations externes à l'association :

L'association peut participer à diverses activités proposées par la municipalité et par la FFRP.

Article 7 : les droits et devoirs des animateurs :

Chaque adhérent peut devenir animateur après approbation du bureau et formation adaptée.

Il sera mis à sa disposition tout le matériel nécessaire à son activité.

L'animateur est seul responsable d'une randonnée sous la responsabilité du président. Il peut décider d'annuler ou de modifier une sortie en fonction des conditions particulières du jour de sortie.

L'animateur peut refuser de prendre en charge au départ de la randonnée : un participant qui n'aurait pas un équipement adapté, qui n'aurait pas réglé sa cotisation ou n'aurait pas présenté son certificat médical.

Chaque animateur communiquera le nombre de participants au bureau après chaque randonnée.

Les animateurs seront désormais indemnisés pour leurs déplacements uniquement pour l'organisation des séjours approuvés par le bureau. Indemnité fixée à 0.39€ du km pour l'année 2017-2018 (barème actuel de la FFRP, indemnité révisable chaque année). Cette indemnité sera majorée des frais de péage autoroutier s'il y a lieu.

Article 8 : documents :

Chaque participant doit avoir avec lui : la fiche de renseignements médicaux et la carte vitale.

Article 9:

Les enfants mineurs doivent être accompagnés par un adulte qui en est responsable.

Article 10 : exclusion :

En cas de non-respect du règlement, ou en cas de raison jugée grave par le bureau, un adhérent peut être exclu de l'association.

Après avoir été entendu l'adhérent, représenté ou non, le bureau délibèrera puis le président prendra la décision finale.

La radiation sera faite par LRAR.

Article 11 : séjours de randonnée :

Sur proposition d'un de ses membres, l'association peut proposer des séjours de randonnées. Les infos nécessaires seront diffusées.

Des personnes extérieures à l'association peuvent participer ponctuellement à ces sorties sous réserve qu'ils soient titulaires d'une licence de randonnée.

Article 12 : les baliseurs

Des membres sont formés au balisage des sentiers afin de participer aux actions menées sous la responsabilité du président en relation avec la FFRP.

Recettes et dépenses :

Un bilan est proposé une fois par an par le trésorier ainsi qu'un budget prévisionnel.